



Principes de l'aumônerie de l'armée

Sur la base de l'article 11, lettre d des "Directives du chef de l'armée sur le conseil, l'accompagnement et le soutien fournis par l'aumônerie de l'armée, le service psychopédagogique de l'armée et le service social de l'armée" (DCAS), entrées en vigueur le 01.03.2020.

Situation de départ

- a. Chaque militaire (mil) a le droit de bénéficier d'un conseil, d'un accompagnement et d'un soutien dans le registre spirituel. Les bases légales en sont les suivantes :
 - Loi fédérale sur l'armée (LAAM, article 31) ;
 - Règlement de service de l'armée (chiffre 20, paragraphe 5 / chiffre 56 / chapitre 6) ;
 - DCAS.
- b. Les DCAS décrivent l'aumônerie de l'armée (AA) comme étant le service spécialisé prenant en charge la dimension spirituelle du conseil, de l'accompagnement et du soutien. Dans le cadre de l'armée, l'AA traite les questions et requêtes d'ordre religieux, spirituel, éthique, existentiel ou liés à la vision du monde propre à chaque personne.
- c. Les DCAS font partie intégrante de ce document (annexe 1). Elles définissent les objectifs, les tâches et l'organisation de l'AA, ainsi que les conditions requises pour la rejoindre.
- d. Les deux principes suivants sont fondamentaux pour le recrutement (processus de recrutement, annexe 2) et l'engagement des membres de l'AA.

Principe 1 : S'engager au profit des personnes incorporées dans l'armée

1 Manière dont les membres de l'aumônerie de l'armée vivent leur engagement :

- a. En tant qu'institution publique, l'armée ne fait pas de distinction entre les mil quant à leur appartenance religieuse, ecclésiale, confessionnelle ou convictionnelle. L'armée exige donc de l'AA qu'elle adresse ses activités à l'attention de tous les mil, sans distinction aucune.
- b. Le membre de l'AA conseille, accompagne et soutient le mil en plaçant toujours l'humain au cœur de ses préoccupations, et ce sans préjuger de résultats à obtenir. Le cheminement et l'objectif à atteindre sont principalement définis par le mil qui a recours à l'AA.
- c. Les entretiens se déroulent sous le sceau du secret de fonction et sont traités avec la plus grande confidentialité par le membre de l'AA.
- d. Le membre de l'AA est mis au défi d'accueillir le mil dans tout ce qui fait son humanité. Il le rencontre là où il se trouve. Face aux défis qui s'imposent à lui, il se tient à ses côtés, l'accompagne, le soutient et l'encourage.
- e. De façon inconditionnelle, le membre de l'AA accueille et respecte le mil dans tout ce qui fait son identité et sa personne.
- f. Le membre de l'AA s'appuie sur la foi et la tradition confessionnelle dont il est issu. Il sait faire preuve d'ouverture œcuménique et interreligieuse quand le mil l'invite sur le terrain de ses propres convictions, qu'elles soient religieuses, ecclésiales, confessionnelles ou liées à une vision du monde personnelle. Le membre de l'AA ne doit ni cacher, ni nier son enracinement, son identité et ses convictions. Il les place cependant quelque peu en retrait, vu qu'il porte l'uniforme de l'armée suisse et qu'il agit en tant que représentant crédible d'un service ouvert à tous les mil.
- g. La tâche du membre de l'AA consiste à encourager les mil, de façon constructive, à réfléchir sur eux-mêmes et à activer leurs propres ressources religieuses et convictionnelles.
- h. Porter l'uniforme implique une loyauté du membre de l'AA à l'égard de l'armée.

2 Profil de base des membres de l'aumônerie de l'armée

Le profil de base des membres de l'AA se fonde sur les objectifs et les tâches définis par les DCAS.

- a. Le membre de l'AA est recommandé par son Eglise ou sa communauté religieuse, celles-ci ayant établi un partenariat avec l'AA. Il prend soin de sa spiritualité personnelle, laquelle est une ressource pour son engagement dans le cadre des principes de l'AA.
- b. Le membre de l'AA dispose de :
 - Compétences dans le registre de l'assistance spirituelle (acquises dans des lieux de formation et au travers de cours reconnus par l'AA, respectivement acquises par le biais d'une pratique civile).
 - Compétences théologiques : une relation réfléchie à sa propre tradition religieuse, ce qui constitue le fondement pour aller à la rencontre de personnes issues de différentes dénominations religieuses, ecclésiales, confessionnelles ou convictionnelles.
 - Compétences personnelles, sociales et dans le registre de la communication :
 - Etre conscient et tenir compte de ses propres limites professionnelles et personnelles.
 - Attitude fondamentale empreinte de respect et d'estime ; capacité de gérer, de manière professionnelle, un équilibre entre proximité et distance avec le mil accompagné.
 - Attention à l'autre, capacité d'être à l'écoute, fiabilité, discrétion et maturité personnelle.
 - Compétences rituelles : capacité de proposer des rituels dans des situations particulières et, si nécessaire, de solliciter d'autres membres de l'AA qualifiés dans ce registre.
 - Compétences militaires : capacité d'acquérir celles qui s'avéreraient nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'AA.


Principe 2 : Etablir un partenariat avec les Eglises et les communautés religieuses

- a. Les Eglises et les communautés religieuses regroupées en une faîtière nationale sont invitées à établir un partenariat avec l'AA ; l'organisation faîtière est également partenaire de l'AA.
- b. L'AA établit un partenariat avec les Eglises et les communautés religieuses qui partagent ses principes ; elles y adhèrent via une déclaration de consentement (annexe 3) ;
- c. L'AA offre à ses partenaires :
 - Le droit d'attribuer ou de retirer la recommandation à l'égard des membres de l'AA issus de leur propre Eglise ou communauté religieuse.
 - Un large éventail d'expériences dans le registre de l'assistance spirituelle, avec la reconnaissance qui accompagne un tel engagement.
 - Des contacts directs avec des mil issus d'un large spectre de réalités sociales et individuelles.
 - Des possibilités de formation et de perfectionnement offertes aux membres de l'AA et profitant également à leurs activités civiles.
 - Une visibilité en tant qu'organisation qui, comme partenaire de l'AA, s'engage pour notre société et le bien-être de notre pays.
- d. L'AA attend de ses partenaires :
 - Un soutien actif dans le recrutement de personnes convenant à un engagement dans l'AA.
 - Un soutien structurel aux membres de l'AA en ce qui concerne l'établissement de conditions cadres rendant compatibles activité professionnelle et service au sein de l'AA.
 - La désignation d'une personne de contact responsable auprès de l'AA.
 - La garantie d'établir, dans un délai convenable, les recommandations pour les candidats issus de leurs rangs ; celles-ci correspondent aux critères établis par les partenaires eux-mêmes et communiqués de manière claire et transparente.
- e. Au niveau stratégique, le chef de l'AA entretient un dialogue avec les partenaires par des réunions régulières avec les personnes de contact.
- f. Au niveau opérationnel, l'AA favorise également, par l'intermédiaire des officiers de liaison, les échanges et les contacts avec les structures de base des partenaires.

Aumônerie de l'armée

Approuvé par le chef Pers A, 03.03.2020

Annexe 1 : Directives sur le conseil, l'accompagnement et le soutien
Annexe 2 : Processus de recrutement pour l'aumônerie de l'armée
Annexe 3 : Déclaration de consentement

Personelles der Armee

Brigadier Markus Rihs
Chef Personelles der Armee
03.03.2020